

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties au contrat sont, d'une part, l'Ecole Internationale Tunon SA (désignée « l'Ecole ») et, d'autre part, l'élève qui remplit et signe le bulletin d'inscription (désigné « l'Elève »). Elles sont liées par un contrat d'écologie tirant ses caractéristiques du contrat de mandat au sens des articles 394 et suivants du Code des obligations suisse. Ainsi, le contrat d'écologie impose exclusivement à l'Ecole une obligation de moyens, et non de résultat. Le contrat d'écologie est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Ecole de la demande d'inscription, la remise par l'Elève de l'intégralité de la documentation requise et le paiement des droits d'inscription. Il est conclu pour l'intégralité du cycle d'enseignement pour lequel l'Elève demande l'inscription.

Engagement de paiement

Le paiement des droits d'inscription n'est pas remboursé en cas de refus de la demande d'inscription, ni porté en déduction de l'écologie en cas d'acceptation de celle-ci.

L'écologie constitue un forfait pour l'intégralité du cycle scolaire pour lequel l'Elève demande l'inscription. Il ne comprend pas les frais de voyage d'études, ni l'achat obligatoire de l'uniforme de l'école ni les options additionnelles auxquelles l'Elève s'inscrit séparément. L'écologie doit être intégralement payé d'avance, pour sa part correspondante à chaque nouvelle année scolaire du cycle visé, au plus tard le jour de la rentrée administrative. A sa libre discrétion, l'Ecole peut convenir avec l'Elève d'autres modalités. L'Ecole récapitule les termes de paiement dans la lettre d'acceptation. Le non-paiement intégral de l'écologie au plus tard au terme convenu autorise l'Ecole à ne pas fournir ses obligations. Afin d'assurer le paiement effectif de l'écologie, l'Ecole peut demander à l'Elève de faire signer la demande d'inscription par un Répondant financier. Celui-ci se porte alors fort du paiement de tout montant dû par l'Elève à l'Ecole, en particulier au titre de l'écologie. Dès le paiement de l'écologie, l'Ecole s'oblige à immatriculer l'Elève dans son rôle, lui remettre une carte d'élève et lui fournir un enseignement complet selon le cycle scolaire choisi, comprenant les cours, stages, révisions et examens organisés par l'Ecole dans les formes, dates et lieux qu'elle détermine. Il reconnaît que tout retard de paiement d'une échéance entraînera l'application d'une pénalité fixée à 8% du montant de l'échéance impayée. Tout retard de paiement sera passible de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 CHF.

Règlement

L'Elève s'oblige à respecter le règlement de l'Ecole et le règlement des stages, dont il déclare avoir pris connaissance à la signature de la demande d'inscription. Il s'oblige à effectuer tous les stages jugés nécessaires par l'Ecole, y compris dans d'autres pays, ainsi qu'à acquiescer à ses frais, en sus de l'écologie, l'uniforme obligatoire et à le porter pendant les stages, les conférences et les occasions désignées par l'Ecole, selon les instructions de celle-ci.

Assurances

L'élève sera bénéficiaire d'assurances souscrites par l'Ecole Internationale TUNON SA. Leurs caractéristiques principales sont les suivantes : couverture du risque « accident » pouvant se produire au sein de l'Ecole, sur le trajet, pendant les stages, même internationaux et les visites extérieures effectuées dans le cadre du programme des cours.

Résiliation

Si le nombre d'élèves inscrits 15 jours avant la date de la rentrée administrative est inférieur à quinze, l'Ecole se réserve la possibilité de proposer un remplacement équivalent à la section concernée.

Les parties peuvent résilier le contrat d'écologie en tout temps. En cas de résiliation du contrat par l'Elève ou de résiliation du contrat par l'Ecole pour de justes motifs imputables à l'Elève, l'intégralité de l'écologie, pour l'ensemble du cycle visé, demeure dû. En cas de résiliation du contrat par l'Ecole sans justes motifs imputables à l'Elève, l'écologie demeure dû pro rata temporis pour toute la période où l'Elève a bénéficié des prestations de l'Ecole, l'éventuel surplus étant alors remboursé.

Important : Tout désistement ou résiliation du présent contrat ne sera pris en compte qu'à compter de la date de réception d'une lettre recommandée. Le courrier doit être adressé à l'attention de l'Ecole Internationale Tunon de Genève. Une simple communication orale ou par courriel ne respecte par cette formalité ; elle ne sera donc pas prise en compte. Le montant dû devra être payé dans les 10 jours suivant la date de réception de la résiliation.

La demande d'inscription et la lettre d'acceptation constituent un titre de mainlevée provisoire au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite pour l'écologie et tous les autres frais supplémentaires facturés.

Report

L'Elève peut librement interrompre son cycle scolaire pendant une année scolaire. Dans ce cas, il en informe par écrit l'Ecole au moins 30 jours avant la date de la rentrée administrative. Dans ce cas, le terme de paiement de l'écologie, pour la part correspondante à la nouvelle année scolaire, est reporté à la rentrée administrative suivante.

Transfert

Le présent contrat lie l'Elève exclusivement à l'Ecole Internationale Tunon SA, à Genève. L'Elève peut cependant demander son transfert dans une autre école du groupe Ecole Internationale Tunon SA. L'Ecole, en concertation avec le groupe, demeure libre d'accepter ou non ce transfert. En cas d'accord, les modalités de transfert et de paiement de l'écologie sont convenues séparément.

Stages

Les stages sont obligatoires chaque année d'étude. L'étudiant est responsable de sa recherche de stage, et bénéficie de l'accompagnement de l'école. Il effectue tous les stages jugés nécessaires par l'Ecole, éventuellement dans des pays autres que celui où il suit les cours, et porte pendant ces stages, de même que pendant les conférences et dans certaines occasions, conformément aux instructions reçues, l'uniforme de l'Ecole dont l'acquisition sera à sa charge.

Après avoir pris connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES du contrat d'admission et des modalités d'admission, l'étudiant et les répondants financiers/légaux (si l'étudiant ne règle pas personnellement sa scolarité), déclarent inscrire l'étudiant désigné auprès de Ecole Internationale Tunon Genève SA et s'engagent à payer l'intégralité des versements prévus dans le présent contrat d'admission. Ils s'engagent également à informer, sans délai, de tout changement dans leurs situations personnelles. L'étudiant a l'obligation de respecter la réglementation en usage à l'Ecole Internationale Tunon Genève SA (dans sa version actuelle ou telle que modifiée à l'avenir) pendant toute sa scolarité. Le non-respect est passible de sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au renvoi dans les cas graves et répétés. Le présent contrat est soumis au droit suisse. En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève comme for juridique.

Ecole Internationale TUNON Genève SA :
Représentée par Madame Adeline GAUTIER, directrice